

## Convention de licence et maintenance de la solution de rendez-vous de Troov RDV

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La société **TROOV RDV**, SAS au capital de 20 000€ , dont le siège social est situé 1 impasse de l'Eglise 13007 Marseille et immatriculée sous le numéro 91 482436200018 R.C.S Marseille

Représentée par Mme Aurélie Toubol, en qualité de Présidente, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « Troov RDV » ou le « Titulaire »

D'UNE PART ;

ET

La Mairie de Corbas dont l'adresse est place Charles Jocteur 69960 Corbas représentée par Monsieur Alain VIOLLET en qualité de maire

Ci-après dénommée « La Mairie »

D'AUTRE PART ;

### 1. Objet

- 1.1. La présente convention détermine les conditions d'octroi par Troov RDV à la Mairie d'une licence d'utilisation de sa plateforme de prise de rendez-vous (ci-après « la Plateforme ») et des services associés (formation, maintenance, support, SMS Cette licence permet aux visiteurs des lieux gérés par La Mairie (ci-après « les Visiteurs ») et a ses agents de fixer des rendez-vous de manière automatisée via la Plateforme. La présente licence intègre les fonctionnalités listées dans le devis figurant en Annexe 1.
- 1.2. La présente convention inclut les prestations La convention intègre également les prestations visées dans le devis figurant en Annexe 1.
- 1.3. Les Visiteurs qui souhaitent prendre un rendez-vous dans l'un des lieux gérés par La Mairie sont invités à le prendre via la Plateforme. Ils prennent connaissance

des CGU<sup>1</sup> de Troov RDV et de la Politique de Confidentialité<sup>2</sup> de la Mairie et les approuvent afin de valider leur demande de rendez-vous.

## 2. Périmètre de la licence

- 2.1. La Licence a un périmètre couvrant tous les lieux gérés par La Mairie qui accueillent des Visiteurs sur rendez-vous et en particulier tous les services d'état civil (ci-après les « Lieux »), dans limite du nombre de rendez-vous figurant en Annexe 1.
- 2.2. La Mairie peut demander à faire évoluer ce périmètre par exemple pour ajouter un nombre de rdv supérieur auquel cas il en formule la demande auprès de Troov RDV qui établit un devis qui, une fois approuvé par La Mairie, lui permet de passer la commande correspondante à Troov RDV.

## 3. Propriété intellectuelle

- 3.1. Le logiciel, la Plateforme, le nom, les bases de données de Troov RDV ainsi que tout logo, image, élément graphique ou sonore, vidéographique, algorithme, texte mis à la disposition du Mairie par Troov RDV sont protégés par des droits de propriété intellectuelle tels que des droits d'auteur, marque, dessins et modèles ou droit sui generis des bases de données et l'usage de la Plateforme et des services qu'il offre relève de la Licence d'utilisation accordée au Mairie comme indiqué à l'article 1.1 ci-dessus.
- 3.2. Troov RDV déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle afférant à la Plateforme y compris les développements réalisés à la demande du Mairie.

## 4. Confidentialité et protection des données personnelles

- 4.1. Troov RDV collecte et traite les données personnelles des agents et Visiteurs à l'occasion de leurs échanges sur la prise de rendez-vous sur la Plateforme et est, à ce titre sous-traitant du Mairie au sens de la législation sur la protection des données personnelles, à savoir le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement général sur la protection des données » ou RGPD, ainsi que les lois d'application afférentes, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

---

<sup>1</sup> Disponibles à l'adresse : <https://troov.com/cgu> et <https://troov.com/confidentiality>

4.2. La Mairie traite les données personnelles des agents et Visiteurs à l'occasion de leurs échanges sur la prise de rendez-vous sur la Plateforme en qualité de responsable de traitement et Troov RDV en qualité de sous-traitant au sens du RGPD ,les deux parties s'engageant au respect des obligations prévues par le RGPD.

## 5. Disponibilité – Responsabilité

5.1. Troov RDV fait ses meilleurs efforts pour assurer le bon fonctionnement de la Plateforme. Toutefois Troov RDV ne saurait être tenue responsable en cas de défaut de fonctionnement de la Plateforme, d'intrusion dans ses bases de données, ou de manière générale toute faille de sécurité dans ses systèmes informatiques.

5.2. En tout état de cause, en cas de mise en œuvre de la responsabilité de Troov RDV au titre de la présente convention le montant des dommages intérêts qui pourraient être versés par celle-ci ne saurait excéder le montant des sommes HT perçues par Troov RDV au titre du droit d'usage de sa plateforme par la Mairie pour les 12 mois précédant la mise en cause de sa responsabilité.

5.3. Si un incident provoquant une anomalie intervient sur la Plateforme, il sera résolu en fonction de son niveau de criticité, selon les conditions d'accès définies ci-dessous.

Une indisponibilité est considérée majeure soit lorsqu'elle constitue un incident bloquant au sens du tableau ci-après. Si un incident provoquant une anomalie intervient sur la Plateforme, il sera résolu en fonction de son niveau de criticité selon les conditions d'accès définis ci-dessous :

Horaires ouverts : 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi

Engagement de qualité de service			
Type d'anomalie	Délai de qualification	Délai d'intervention Solution de contournement	Délai de correction

<b>Bloquante</b> Anomalie qui rend le fonctionnement du Service impossible	4 heures ouvrées	Au plus 1 jour ouvré	Au plus 2 jours ouvrés
<b>Majeure</b> Anomalie qui a des répercussions négatives, sur la qualité du Service, gêne importante ou restrictions importantes dans l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités notamment une dégradation de ses performances mais permettant néanmoins un fonctionnement au moins partiel du Service	1 jour ouvré	Au plus 2 jours ouvrés	Au plus 4 jours ouvrés
<b>Mineure</b> Toute autre anomalie détectée n'ayant pas d'incidence ou que des incidences mineures sur l'utilisation ou l'exploitation des fonctionnalités du Service, non classée bloquante ou majeure	2 jours ouvrés	Au plus 4 jours ouvrés	Au plus 14 jours ouvrés

## 6. Paiement -Prix

Prix revu annuellement à la date anniversaire de la convention dans la limite de l'évolution de l'indice Syntec sur ladite période.

Factures émises annuellement, terme à échoir, payables dans les trente (30) jours de leur réception par virement sur le compte de Troov RDV. Toute facture impayée à sa date d'échéance portera des intérêts de retard dès ladite date d'échéance, sans mise en demeure préalable, au taux directeur de la BCE majoré de 10 points majoré de frais forfaitaires de 40€ pour le recouvrement.

## 7. Durée, documents contractuels,

La convention prend effet à compter de la date de notification, avec une période initiale d'un an. La convention peut être reconduite tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que la durée globale de la convention ne puisse excéder 3 ans.

Toutefois les parties sont convenues d'un paiement annuel des redevances terme à échoir. A l'issue de cette durée la convention prendra automatiquement fin sauf conclusion d'un bon de commande de prolongation si la réglementation applicable le permet et La Mairie en fait la demande auprès de Troov RDV.

## 8. Clauses Diverses

### 8.1. Non-renonciation des Parties

Le fait pour l'une des parties de ne pas avoir exigé à un moment quelconque la stricte application d'une ou plusieurs clauses du présent contrat ne pourra jamais être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir pour l'avenir ou comme une renonciation à une autre clause.

Fait à Corbas, le

Alain VIOLLET, Mairie de Corbas

Aurélie Toubol, Présidente de la  
Société Troov RDV

---

## ANNEXE 1 – DEVIS